

**COMMUNE**  
de  
**BINDERNHEIM**



**ARRETE MUNICIPAL**

**Règlementant temporairement  
la circulation et le stationnement  
à l'occasion de travaux sur le parking de l'école  
(côté Nord)**

**Le Maire de la Commune de Bindernheim**

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2212-1 et L 2212-2 ;

**Vu** Le Code Pénal et notamment ses article R 610-5 et 131-13 ;

**Vu** la demande de l'entreprise WICK de SUNDHOUSE en date du 24/07/2025 ;

**Considérant** que les travaux d'extension modulaire à l'école et notamment la pose de longrines en béton (côté Nord), nécessite de réglementer la circulation et le stationnement au n°1 rue du Sel sur le parking de l'école,

**ARRETE**

**Article 1 :** l'arrêté entrera en vigueur à compter du lundi 28 juillet 2025 jusqu'à la fin de travaux.

**Article 2 :** La signalisation ainsi que les mesures de sécurité seront à la charge de l'entreprise WICK. Les panneaux de signalisation mis en place pour les besoins du chantier devront être solidement attachés. Les supports mobiles devront être lestés à leur base par une masse constituée de matériaux non agressifs, par rapport à la sécurité routière. Toutes les mesures liées au plan Vigipirate sont entièrement à la charge de l'organisateur.

**Article 3 :** les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre communal et publié selon l'usage local. Ampliation en sera adressée

- Entreprise WICK de Sundhouse
- M. le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim/Sundhouse
- La Brigade Verte
- M. le Chef de la section locale des sapeurs- pompiers

Bindernheim, le 28 juillet 2025



Le Maire,  
Christian MEMHELD